Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

4e séance, 21e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 2 octobre 2018 à 19 h, au centre administratif au 1860, 1re Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur Jérôme Demers**.

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Jérôme Demers, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Dany Bellemare, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Dominique Cormier, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Angélique Paillé, commissaire-parent
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur Jérôme Demers, président, déclare la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 2 octobre 2018 ouverte à 19 h 10.

Le point 1.3 – Vérification de la légalité de la séance sera présenté après le point 3.2 – Résultats juin 2018, celui-ci étant présenté en début de séance.

3.0 INFORMATION

3.2 Résultats juin 2018

Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint, présente les résultats de juin 2018 à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

L'ordre standard des points est repris. Il est 19 h 40.

Formules Municipales - no 5614 spécial

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique.*

1.3.2 Quorum

Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint, confirme qu'il y a quorum.

CC-18-19-035

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Nadeau et résolu :

D'AJOUTER le point 2.5 – Construction d'une nouvelle école – Municipalité de Saint-Apollinaire – Autorisation d'emprunt et;

D'ADOPTER l'ordre **modifié** du jour suivant :

1.0 Préliminaires
- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance extraordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
  - 1.3.1 Avis de convocation
  - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Interventions du public et période de questions

2.0 Décisions
- 2.1 Action collective relative aux frais exigés aux parents – Désignation du webmestre et de l'administrateur externe
- 2.2 Regroupement d'achats – Programme lait-école 2019-2023 – Mandat FCSQ
- 2.3 Construction d'une nouvelle école – Municipalité de Saint-Apollinaire – Adjudication de contrat
- 2.4 Cession du lot projeté 6 249 159 (auparavant lots 3 384 445, 3 688 376, 3 384 821 partie et 4 070 104 partie) – Amendement à la résolution CC-17-18-134
- 2.5 Construction d'une nouvelle école – Municipalité de Saint-Apollinaire – Autorisation d'emprunt

3.0 Information
- 3.1 Gestion axée sur les résultats : Pilotage du système d'éducation – Projet éducatif
- 3.2 Résultats juin 2018
- 3.3 Comité des services de garde

4.0 Questions diverses
- 4.1 Questions et messages des commissaires

5.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

Formules Municipales - no 5614 spécial

2.0 DÉCISIONS

CC-18-19-036
DG

2.1 Action collective relative aux frais exigés aux parents – Désignation du webmestre et de l'administrateur externe

ATTENDU l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentant et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

ATTENDU que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

ATTENDU que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

ATTENDU le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (1.6)* et la *Politique relative à la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (8.1)* et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

ATTENDU l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU l'offre de service de la Société GRICS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

Formules Municipales - no 5614 spécial

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

DE RETENIR les services de la Société GRICS ;

D'AUTORISER la directrice générale et le président à signer tout document pour donner effets aux présentes.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-037
DG

2.2 Regroupement d'achats – Programme lait-école 2019-2023 – Mandat FCSQ

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) déclare avoir lu et compris l'objet du présent mandat;

ATTENDU que la CSDN autorise la FCSQ à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme une commission scolaire participante au contrat qui sera conclu (art. 5, RCA);

ATTENDU que la CSDN autorise la FCSQ à signer une entente de bonification du programme avec les Producteurs de lait du Québec; cette entente permettra à votre commission scolaire de se voir octroyer **gratuitement** jusqu'à la même quantité de berlingots de lait-école que celle pour laquelle elle s'est engagée;

ATTENDU que la CSDN autorise la FCSQ à établir les conditions des documents d'appel d'offres (art. 5, RCA);

ATTENDU que la CSDN s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (art. 5, RCA) et selon le budget mandaté;

ATTENDU que la CSDN atteste ne pas être déjà liée par contrat pour ces mêmes produits ou services à la date d'entrée en vigueur du contrat à intervenir ;

ATTENDU que la CSDN autorise la FCSQ à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente, selon le cadre législatif en vigueur;

ATTENDU que la CSDN atteste que l'évaluation de ses besoins estimés a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, comme le requiert la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE la CSDN participe au présent mandat pour le regroupement d'achats du Programme lait-école 2019-2023**;**

QUE la CSDN donne à la FCSQ un mandat par lequel elle peut lier valablement la commission scolaire dans un processus d'appel d'offres public relativement au regroupement d'achats pour le Programme lait-école 2019-2023;

QUE la directrice générale transmette à la FCSQ la résolution numéro CC-18-19-037, confirmant le mandat à la FCSQ, adoptée par le conseil des commissaires lors de la séance extraordinaire le 2 octobre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - no 5614 spécial

CC-18-19-038
SRM

2.3 Construction d'une nouvelle école – Municipalité de Saint-Apollinaire– Adjudication de contrat

ATTENDU l'appel d'offres public #180828-09 par lequel la Commission scolaire des Navigateurs requérait des soumissions pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU les résultats dudit appel d'offres suite à l'ouverture des soumissions effectuée le 1er octobre 2018;

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par le Consortium Onico – Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu Architectes de Lévis et la recommandation qui en découle, tel qu'il appert au document joint;

ATTENDU que la soumission la plus basse jugée conforme excède l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et que cela nécessite l'obtention de l'autorisation ministérielle afin de financer un emprunt temporaire, la demande d'autorisation devant faire l'objet d'une résolution en ce sens par le conseil des commissaires consécutive à la présente résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande d'ajustement du financement en raison des impacts financiers découlant du marché de la construction depuis la réception de l'allocation financière en juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adjuge à l'entreprise *Dalcon inc.* de Québec, le contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Apollinaire au montant de 8 639 556 $, taxes non incluses, celle-ci ayant présenté la soumission la plus basse jugée conforme;

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'obtention d'une autorisation ministérielle d'emprunt temporaire tel que prévu à une résolution en ce sens devant être adoptée par les membres du conseil des commissaires séance tenante;

QUE la directrice générale, madame Esther Lemieux, ainsi que le président de la Commission scolaire des Navigateurs, monsieur Jérôme Demers soient autorisés à signer tout document résultant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-039
SRM

2.4 Cession du lot projeté 6 249 159 (auparavant lots 3 384 445, 3 688 376, 3 384 821 partie et 4 070 104 partie) – Amendement à la résolution CC-17-18-134

ATTENDU la résolution CC-17-18-134 par laquelle la Commission scolaire des Navigateurs prévoyait acquérir de la Municipalité de Saint-Apollinaire, à titre gratuit, les lots 3 384 445, 3 688 376, 4 070 104 et une partie du lot 3 384 821 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le lot 4 070 104 est assujetti, pour une partie, à une servitude de non-construction à des fins de conservation;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Apollinaire ne peut céder la partie sujette à cette servitude de non-construction;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs amende la résolution CC-17-18-134;

Formules Municipales - no 5614 spécial

QUE le libellé de la résolution soit rédigé comme suit :

> « **QUE** la Commission scolaire des Navigateurs acquiert de la Municipalité de Saint-Apollinaire, à titre gratuit, le **lot projeté 6 249 159**, d'une superficie de 15 359,7 m^2, issu des lots **3 384 445, 3 688 376 et d'une partie des lots 3 384 821 et 4 070 104** du cadastre du Québec. ».

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-040
SRF

2.5 Construction d'une nouvelle école – Municipalité de Saint-Apollinaire– Autorisation d'emprunt

ATTENDU la résolution CC-18-19-038 par lequel la Commission scolaire des Navigateurs adjugeait le contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Apollinaire conditionnel à l'obtention d'une; autorisation ministérielle d'emprunt temporaire;

ATTENDU le financement alloué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) au montant de 11 054 498 $ alors que le coût du projet, à la suite de l'ouverture des soumissions, s'élève à 12 357 525 $;

ATTENDU les efforts réalisés par la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) ainsi que par les professionnels afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée et que le dépassement constaté avait été signifié lors de la présentation aux autorités du ministère le 30 mai dernier aux fins d'avis technique;

ATTENDU que ce projet représente un investissement de la part de la commission scolaire supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU que la CSDN dispose d'un surplus cumulé au 30 juin 2018 de 38 788 500 $;

ATTENDU que les actifs financiers de la CSDN (dette nette) exempts du financement du MEES ou d'un autre partenaire sont de 7 256 838 $ au 30 juin 2018;

ATTENDU que les impacts sur les résultats d'exercice de la CSDN sont estimés à 30 000 $ en amortissement et que ceux-ci seront payés à même les surplus d'exercice de la CSDN;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'ajuster le financement de la construction d'une nouvelle école dans la municipalité de Saint-Apollinaire selon le coût réel du projet.

QUE la Commission scolaire des Navigateurs demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une autorisation d'emprunt temporaire de 1 200 000 $ afin de pouvoir actualiser ce projet sans délai.

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - no 5614 spécial

3.0 INFORMATION

3.1 Gestion axée sur les résultats : Pilotage du système d'éducation – Projet éducatif

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente à l'ensemble des membres du conseil des commissaires, le projet éducatif du MEES – Gestion axée sur les résultats : Pilotage du système d'éducation.

3.2 Résultats juin 2018

Ce point a été présenté au début de la séance, après le point 1.2 – Ouverture de la séance extraordinaire.

3.3 Comité des services de garde

Monsieur Jérôme Demers, président, donne de l'information à l'ensemble des membres du conseil des commissaires relativement à la création d'un comité pour les services de garde.

4.0 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Questions et messages des commissaires

Aucune question et aucun message.

CC-18-19-041

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 21 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jérôme Demers
Président

Benoit Langlois
Directeur général adjoint

Formules Municipales - no 5614 spécial